



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT URB-03-08

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 août 2017, le conseil de Ville de Lorraine a adopté la version finale du règlement URB-03-08 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage, à savoir : révision de la superficie maximale applicable pour la construction d'une pergola »;

QUE le règlement d'urbanisme URB-03-08 a reçu l'approbation de la *MRC Thérèse-De Blainville* le 20 septembre 2017;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 20 septembre 2017.

Donné à Lorraine, le 7 octobre 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière